

(1)

(N° 95.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JANVIER 1908.

Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1908 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 15 janvier 1908.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles,

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à un amendement que M. le Ministre de l'Intérieur propose d'apporter au projet de Budget de son département pour l'exercice 1908.

En suite de cet amendement, ledit projet de budget s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires à	fr. 4,741,271. »
2° — — — exceptionnelles	203,000. »
Ensemble. . fr.	4,946,271. »

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.

(1) Budget, n° 4^{vi}.
Rapport, n° 67.

NOTE

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 7. — Secours alloués, à défaut de pension, à des fonctionnaires, employés et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime. . fr. 14,000 »

Eerste sectie. — Gewone uitgaven.

HOOFDSTUK II.

PENSIOENEN EN HULPGELDEN.

ART. 7. — Verleening van hulpgelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten en op loon bezoldigde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren en die in ongelukkige omstandigheden verkeerden. — Verleening van hulpgelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan degenen van deze personen die slechts een gering pensioen genieten . fr. 14,000 »

On propose de diminuer de 2,000 francs le crédit primitivement sollicité.

Cette somme sera transférée au crédit correspondant du budget du Ministère des Sciences et des Arts (art. 10).

Il s'agit d'une modification à la répartition, faite en 1907 entre les deux départements, du crédit total qui figurait antérieurement au budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

